

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
26

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 1^{er} avril 2019

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

II. AFFAIRES DE PERSONNEL

3/ Assurance statutaire

Les risques statutaires (maternité, accident du travail, décès, etc.) pesant sur la commune peuvent de manière opportune faire l'objet d'un ou plusieurs contrats d'assurance garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Centre de Gestion propose d'organiser, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence telle que prévue par la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale et le Code des Marchés Publics.

A l'issue de cette mise en concurrence, chaque commune resta libre de contracter ou non avec l'assureur qui sera retenu.

Il est proposé en conséquence de charger le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire par l'établissement d'un contrat « groupe d'assurance ».

La mise en concurrence portera sur les agents quel que soit leur statut. La durée contractuelle proposée est de 4 ans avec date d'effet de début le 1^{er} janvier 2020. Le régime du contrat sera : capitalisation.

A l'issue de la consultation, la commune restera libre de décider des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2019

Application agréée E-legat.com

99_DE-067-216703439-20190401-2019_04_01_

CHARGE le Centre de Gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

Adopté à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Cécile DELATTRE

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216703439-20190401-2019_04_01_